

Réf. Com. : PUN 2022/003  
Réf. DPA : 10006914/EPI.mt  
Réf. DATU : F0510/84033/PU3/2022/2/CI2/VG

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS  
1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

## - Avis d'Octroi d'un PERMIS UNIQUE -

(Décret 11 mars 1999, art. 95, §7, 2°)  
(Art. D.29 22, §2, 3°, du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement)

### Le Collège communal,

Porte à la connaissance de la population qu'en date du 9 janvier 2023 un permis unique **a été accepté** par le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique à TL AMENAGEMENTS SPRL (chemin de Martelange 38 bte C à 6640 Vaux-Sur-Sûre) pour **l'exploitation de la carrière de Volaville, l'implantation d'un centre de regroupement et prétraitement de déchets inertes et remblayer la fosse d'extraction** sur un bien sis rue du Centre, Volaville au Lieu-Dit « Sur Le Terme » à 6860 Léglise et cadastré 5e division, Section B n°1285A, 1285B, 1285C, 1285D.

Le dossier peut être consulté **du 19/01/2023 au 07/02/2023** inclus à l'Administration Communale : Rue du Chaudfour 2 à 6860 LEGLISE les jours ouvrables de 8h30 à 12h et les samedis de 9h à 12h. Pour les consultations le samedi matin, un rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme Camille VANDENDYCK (063/43.00.08 – [camille.vandendyck@communeleglise.be](mailto:camille.vandendyck@communeleglise.be)) ou Mme Orphise PERLEAU (063/43.00.02 – [orphise.perleau@communeleglise.be](mailto:orphise.perleau@communeleglise.be)) ou Mme Mathilde CONROTTE (063/43.00.07 – [mathilde.conrotte@communeleglise.be](mailto:mathilde.conrotte@communeleglise.be)).

Un recours auprès du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours – Madame Bénédicte HEINDRICHS/ Directrice Générale – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 NAMUR (Jambes) dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécutions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité, disponible auprès de l'administration communale et sur le site [www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521](http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521) du Service Public de Wallonie. Il doit être accompagné de la preuve de paiement de 25,00 euros sur le compte de BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

Fait à Léglise, le 18/01/2023.

Le Directeur général,

M. CHEPPE

Par le Collège Communal,



Le Bourgmestre,

F. DEMASY